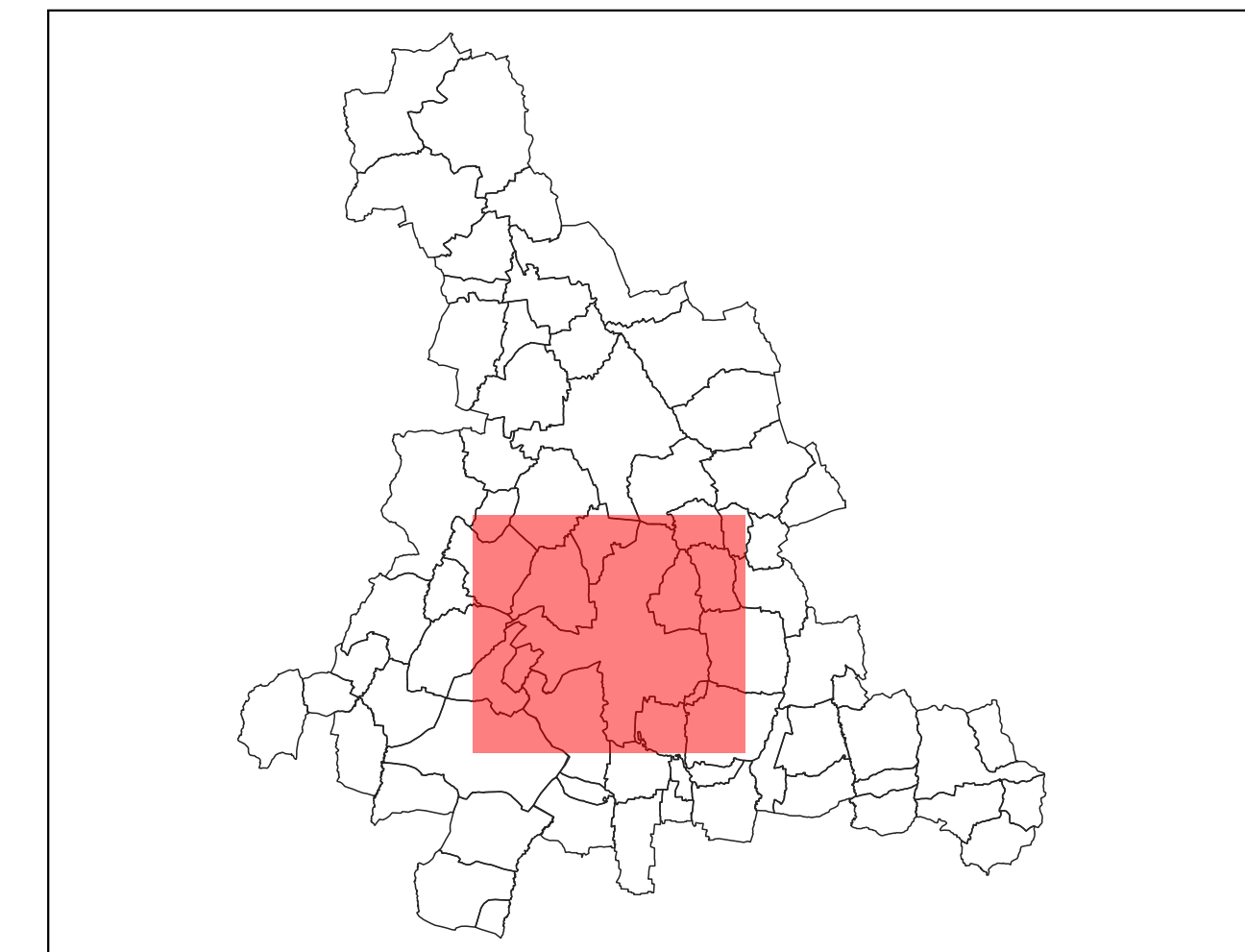




- UIC : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
- U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
- U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
- U1F : Zone urbaine de faubourgs
- U1H : Zone urbaine de hameau historique
- U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- U4A : Zone urbaine touristique
- U5A : Zone urbaine d'équipements publics
- U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
- AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AU10A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUi
- AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
- AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
- AU5A : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
- AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
- A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
- Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
- A6A : Zone Agricole
- A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
- A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
- A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
- N7A : Zone naturelle
- N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
- N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
- N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
- N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
- N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- N5A : STECAL à vocation d'équipement
- N5CA : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
- N4A : STECAL à vocation touristique
- Naph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
- Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

- Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°a3° du CU)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
- Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

▲ Changement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- Périimètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)

Monument Historique
 Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
 Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU),
 se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
 Emprise du projet de contournement de Vic-en-Bigorre



VIC-EN-BIGORRE

Procédures :
 Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
 Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

